Vandœuvre, le 29 juin 2021.

Direction Générale
SH/CG/NY

PROCÈS-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JUIN 2021

Présidence : M. DONATI Patrice (délibérations 1 à 16)
M. HABLOT Stéphane (délibérations 17 à 28)

Secrétaire de séance : Mme Laurie TARGA

Présents
M. HABLOT Stéphane, M. DONATI Patrice, M. HEKALO Skender, MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, MME VUILLAUME Marilène, M. DAMOISEAUX Bruno, MME ACKERMANN Danielle, M. YOU Bertrand, MME GRAF Chabha, M. THIRIET Sylvain, MME ATTUIL Carole, M. GRAUFFEL Claude, MME BRUNGARD Marie-Jeanne , MME COQUILLAUD Francine, MME ROUILLON Marie-Agnès, MME CLESSE Nadine, , M. ROUSSELOT Henri, M. PLANE Philippe, MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. HARAND Arnaud, MME MENOUAR Samira, M. STOCKER Franck, MME PIBOULE Nadine, M. CAREME Samuel, MME TAKTAK Zeynep, M. CHAARI Abdelatif, MME BOUDJENOUI Karima, M. MAKHLOUFI Fathi, M. RICHARD Jérémy, MME TARGA Laurie, MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, M. PALAU François.

Excusées :
MME MARCHETTI Nancy, MME BRETEILLE Marie-Hélène, MME MENOUAR Samira, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

Pouvoirs :
MME MARCHETTI Nancy à MME TAKTAK Zeynep
MME BRETEILLE Marie-Hélène à M. DONATI Patrice
MME ZENEVRE-COLLIN Caroline à M. SAINT-DENIS Marc

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE : 19h02

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. DONATI

Décision n°113 du 17 mai 2021

- Attribution du marché subséquent de l'accord-cadre sur la fourniture et pose d'équipements pour aires de jeux et la création de sols amortissants aux entreprises ayant présenté les offres les plus avantageuses :

Au titre du lot n°1 "Remplacement d'équipements pour aires de jeux - Maternelle BELLEVUE" :
SASU KOMPAN
363 Marc Seguin
77 190 DAMMARIE LES LYS
Pour les montants indiqués dans l'offre financière de l'entreprise, à savoir 8 082.00 € HT, soit 9 698.40 € TTC.

Au titre du lot n°2 "Remplacement d'équipements pour aires de jeux - Aire de jeux : Les Hérons" :
SASU KOMPAN
363 Marc Seguin
77 190 DAMMARIE LES LYS
Pour les montants indiqués dans l'offre financière de l'entreprise, à savoir 4 900.00 € HT, soit 5 880.00 € TTC.

Au titre du lot n°3 "Remplacement de sols amortissants coulés - Esplanade Vand Est" :
ECOGOM SAS
26 Rue d'Etrun
62 161 MAROEUIL
Pour les montants indiqués dans l'offre financière de l'entreprise, à savoir 14 741.50 € HT, soit 17 689.80 € TTC.

Au titre du lot n°4 "Remplacement de sols amortissants coulés - Parc Richard POUILLE" :
EPSL - ESPACES PAYSAGERS SPORT ET LOISIRS
173 Rue du Maréchal Foch
67 380 LINGOLSHEIM
Pour les montants indiqués dans l'offre financière de l'entreprise, à savoir 43 680.00 € HT, soit 52 416.00 € TTC.

Le délai d'exécution prévu pour l'ensemble des prestations est de 15 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Imputations :
- Lot n°1 : 211.101 / 2128 / 42V
- Lot n°2 : 824.211 / 2128 / 42V
- Lot n°3 : 823.88 / 2128 / 42V
- Lot n°4 : 823.5 / 2128 / 42V

Décision n°114 du 17 mai 2021

- Attribution du marché "Nettoyage du linge dans les écoles maternelles de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy" à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE ADAPTEE APPS - AEIM
2 Bis Allée des marronniers - BP90122
54183 HEILLECOURT CEDEX

La date de début d'exécution du marché est postérieure à la date de notification au titulaire.
L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum par an de 6000 € HT et un montant maximum par an de 20 000 € HT et pour une période initiale d'un an, à compter du 1er septembre 2021. La durée maximale du contrat est de 4 ans.
Imputation : 213.0 / 611 / 25V.

Décision n°115 du 17 mai 2021

- Passation d'un contrat, pour un montant de 3000 €, avec Le Nouvel Observatoire photographique du Grand Est - 19, Rue Jules Ferry - 54220 MALZEVILLE - pour la venue de Monsieur Baptiste COZZUPOLI, photographe, qui animera des ateliers photographiques les 5, 12 et 19 juin 2021 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, dans le cadre de l'événement photographique "Des Arbres et des Hommes". La restitution de ces ateliers sera exposée à la Médiathèque du 9 juillet au 27 août 2021.

Imputation : 321.2-611 service 212V.

Décision n°116 du 17 mai 2021

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Olivier DURANTON, qui représente le groupe « TRIO CA GAZE », en sa qualité de Mandataire, pour les 3 artistes suivants : Messieurs Olivier DURANTON, Jérémie BARTHELEMY et Nicolas GEGOUT qui s'engagent à assurer une déambulation musicale le vendredi 21 mai 2021, de 15h à 18h30, quartier du Marché à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY pour un montant de 372.39 €.

Imputations : lignes 33.20 64131.1 et 611 21V.

Décision n°117 du 17 mai 2021

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur Fabrice RICHARD, qui s'engage à assurer une déambulation musicale intitulée « AUTOUR DE BRASSENS » dans les quartiers de VANDŒUVRE le 22 mai 2021 après-midi, pour un montant de 150 €.
- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur Didier ZUREK, qui s'engage à assurer une déambulation musicale intitulée « AUTOUR DE BRASSENS » dans les quartiers de VANDŒUVRE-LÈS-NANCY le 22 mai 2021, de 16h à 18h, pour un montant de 150 €.

Imputations : lignes 33.20 64131.1 et 6232 21V.

Décision n°118 du 18 mai 2021

- Mission de maîtrise d'œuvre pour le montage et le suivi de l'autorisation administrative, suite à la reprise des infiltrations d'eau survenant à la ferme du Charmois, confiée au bureau d'architecte de Monsieur Nicolas SECRÉTANT situé 12, rue Franz Liszt - 67 150 MATZENHEIM, pour un montant forfaitaire de 3 800 € HT, soit 4 560 € TTC.

La mission est composée de deux phases : production du permis de construire et contrôle sur le chantier, à l'exclusion de toute étude de structure ou technique.

Imputation : 020.93 - 2031.21- 2110 - 42V.

Décision n°119 du 19 mai 2021

- Encaissement de la somme de 791,93 € par Breteuil Assurance Courtage correspondant au remboursement d'un vol de matériel consécutif à la dégradation du véhicule Renault, immatriculé CE-506-BD, affecté au service électricité, survenu le 13/10/2020.

Imputation: 020.93 - 7788 - 15 V.

Décision n°120 du 19 mai 2021

- Sollicitation auprès de la MJC Lorraine, située au 1 rue de Lorraine - BP273 - 54512 VANDŒUVRE CEDEX, pour la réalisation d'une prestation vidéo, dans le cadre de l'organisation d'un atelier de concertation sur les espaces publics du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du secteur Vand'Est Etoile, Forêt Noire. Cet atelier se déroulera le 29 mai 2021, de 14h00 à 17h00, sur les espaces allant du parking du centre commercial Jeanne d'Arc vers l'espace Coppens en présence de partenaires associatifs. La prestation vidéo reprendra les temps forts de l'événement dans un reportage d'une durée de trois minutes.

Le montant total de la prestation est fixé à 960 € TTC.

Imputation : 522.02 - 6188 - 36V.

Décision n°121 du 19 mai 2021
- Passation d'un contrat avec Symphonic Orchestra de NEUVES-MAISONS qui s'engage à assurer un concert le dimanche 13 juin 2021, de 17h à 18h30, salle Dinet sur le domaine du Charmois à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, pour un montant de 4000 €.
Imputation : ligne 33.20 611 et 6232 21V.

Décision n°122 du 20 mai 2021
- Location auprès de l'entreprise Stratège de 25 stands 3X3, pour un montant total de 3510 € TTC, dans le cadre de la 3ème édition de DESIR de NATURE qui se déroulera le 6 juin 2021 au parc du Charmois. Cet événement accueille un peu plus de 40 organismes et associations qui interviennent dans l'environnement, le développement durable, le commerce équitable, l'alimentation et le bien-être.
Imputation : 830.2 6135 40V.

Décision n°123 du 20 mai 2021
- Conclusion d'une convention de mise à disposition avec la société FUCHS SPORTS, boulevard Prince Henri 47, L-1724 LUXEMBOURG. Cette convention définit les termes et modalités selon lesquels la collectivité autorise FUCHS SPORTS à procéder au remplacement du système de Captation sur le terrain Jacques Sonet 1 et à devenir "diffuseur digital du championnat R1" pour la saison 2020 / 2021 et les prochaines à venir.
Cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des deux parties.

Décision n°124 du 20 mai 2021
- Signature d'une convention avec la société "Le pied Baladeur", sise 27 rue Finkmatt 67 000 STRASBOURG, qui dispose du droit de représentation pour la mise en place, dans le cadre de l'événement "Les mots de Brassens 100 ans déjà" de 3 ateliers musicaux à l'école Jean Macé à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY les jeudi 20 mai, mardi 1er et 22 juin 2021, pour un montant total de 550 € TTC.
Imputation : ligne 212.215 - 611 - 21V.

Décision n°125 du 25 mai 2021
- Passation d'un contrat avec la Compagnie Les Fruits du Hasard sise 24, rue du Général Duroc - 54000 NANCY et représentée par Madame Sylvie DROUANT, pour des lectures musicales, dans le cadre du festival 12000 signes, à la Médiathèque Municipale Jules Verne, le samedi 5 juin 2021, à 10 h 30, pour un montant de 633 € TTC.
Imputation : 321.2-611 - service 212V.

Décision n°126 du 25 mai 2021
- Signature d'une convention avec l'association « L'Assaut Swing », sise 29 rue Durival 54 000 NANCY, pour la mise en place, dans le cadre de l'événement "Désir de Nature", d'une déambulation musicale, le dimanche 6 juin 2021, au Domaine du Charmois à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, pour un montant de 500 € TTC.
Imputation : ligne 33.20 611 et 6232 21V.

Décision n°127 du 28 mai 2021
- Passation d'un contrat avec Monsieur JOANNES Jack qui s'engage à assurer une exposition de photos "Autour des cordes frottées" du 31 mai au 13 juin 2021, salle Koskowitz et salle Dinet, sur le domaine du Charmois à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY pour un montant global de 200 € TTC.
Imputation : ligne 33.60 - 611 - 21V.

Décision n°128 du 31 mai 2021

- Modification des travaux initialement prévus au contrat, dans le cadre du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de remplacement de l'éclairage dans divers bâtiments communaux" a été attribué pour son lot n°1 "Remplacement de l'éclairage Groupe Scolaire Charmois" à l'entreprise EC ELECTRICITE - 1 Rue du Chauffour - 54330 VITREY (décision n°315 du 27 novembre 2020). Il convient de réaliser la fourniture, la pose et les raccordements de luminaires supplémentaires. En effet, suite aux essais des lumières, il s'est avéré qu'il manquait des points lumineux pour compléter l'apport d'éclairage, ceci entrainant une plus-value de 3 418.00 € HT, soit une hausse de 4.96 % par rapport au montant initial du marché et une prolongation des délais contractuels initialement prévus jusqu'au 24 juillet 2021.

Décision n°129 du 31 mai 2021

- Passation d'un contrat avec l'association « Compagnie INCOGNITO » situé au 9 rue de la Fontenelle 54520 LAXOU, représentée par Madame Clémence IDDIR en sa qualité de Présidente, disposant du droit de représentation du Spectacle « LA MEGERE A PEU PRES APPRIVOISEE » de Monsieur Alexis MICHALIK pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à cette représentation le dimanche 13 juin 2021, à 17h, au Domaine du Charmois à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY (entrée gratuite). Le coût global de la prestation s'élève à 1 000 € TTC.

Imputation : ligne 33.20 611 21V.

Décision n°130 du 31 mai 2021

- Passation d'un contrat avec l'association " 3 patttes à 1 canard " sise 7 rue de Paris - 54000 NANCY, représentée par Madame Sylvie DROUANT, pour une balade littéraire et musicale, dans le cadre du projet "Les mots de Brassens 100 ans déjà" le mardi 22 juin 2021, de 18h à 20h, à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, pour un montant global de 400 € TTC.

Imputation : ligne 33.60 - 611 - 21V.

Décision n°131 du 31 mai 2021

- Passation d'un contrat avec Monsieur Damien DESHAYES qui s'engage à assurer :
- Un moment d'échange le 18 juin 2021 avec l'"Orchestre à l'école Jeanne d'Arc" à l'école Municipale de Musique de Vandœuvre-lès-Nancy ;
- Un moment d'échange le 18 juin 2021 avec l'"Orchestre à l'école Europe Nations" à l'école élémentaire Europe Nations à Vandœuvre-lès-Nancy ;
- Un moment d'échange le 18 juin 2021 avec l'"Orchestre à l'école Paul Bert" à l'école élémentaire Paul Bert à Vandœuvre-lès-Nancy ;
- Une séance de travail sur la création de "Hejmo" le 18 juin 2021 avec l'"Orchestre à l'école Simone de Beauvoiré" au collège Simone de Beauvoir à Vandœuvre-lès-Nancy.
- Une participation au concert de l'"Orchestre à l'école Simone de Beauvoir" à la salle des Fêtes Bernie Bonvoisin le 20 juin 2021, à 15h30.

Le coût global de ces interventions s'élève à 464 € TTC.

Imputation : ligne 311.1 - 611 - 211 V.

Décision n°132 du 2 juin 2021

- Travaux de construction d'un mur dans l'enceinte du cimetière Brabois confiés à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

AYDOGDU Bâtiment
44 allée des Acacias
54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

Pour un montant global des travaux de 23 712 € HT.

Imputation : 026 - 2128 - 42V.

Décision n°133 du 3 juin 2021

- Passation d'un contrat avec l'association L'ART OU L'ETRE, située au 21 rue de la Reine - 55200 CORNIEVILLE, pour une représentation du spectacle "Qui reçoit ? Contes du partage" dans le cadre des actions de quartier menées en collaboration avec le Conseil Citoyen de Vandœuvre, le 10 juillet 2021, de 16h30 à 18h, sur l'Espace Yves Coppens. Le montant de la représentation est fixé à 700 € TTC.

Imputation 33.31 - 611 - 36V.

Décision n°134 du 3 juin 2021

- Signature d'une convention avec l'association "Club Arlequin", sise 2 rue Jean Macé 54 500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, qui dispose du droit de représentation pour la mise en place, dans le cadre de l'événement " Les mots de Brassens 100 ans déjà" de 5 ateliers de prise de vue à l'école Jeanne d'Arc à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY les 4 juin, 11 juin, 18 juin et 25 juin 2021, pour un montant total de 207,68 € TTC.

Imputation : ligne 212.215 - 611 - 21V.

Décision n°135 du 4 juin 2021

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur Pierre ZIMMER demeurant au 27 rue du Maréchal Exelmans 54000 NANCY, qui s'engage à assurer une déambulation musicale au Marché à Vandœuvre le dimanche 6 juin 2021, de 10h à 12h, dans le cadre du Projet « Désir Nature », pour un montant de 135,98 €.
- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Madame Sarah TANGUY demeurant au 1 Bis rue St Charles 54770 AMANCE qui s'engage à assurer une déambulation musicale au Marché à Vandœuvre le dimanche 6 juin 2021, de 10h à 12h, pour un montant de 131,80 €.

Imputations : lignes 33.20 64131.1 et 6232 21V.

Décision n°136 du 4 juin 2021

- Signature de conventions de partenariat avec :
  - la Base Nautique de MESSEIN pour une activité voile, du 12 au 16 juillet 2021(sauf le mercredi 14 juillet), de 14h à 16h, et du 2 au 6 août 2021 de 14h à 16h, pour un montant de 765,00 €.
  - l'association VTT FUN CLUB pour une activité VTT, du 19 au 23 juillet 2021, de 14h à 16h, pour un montant de 225,00 €.
  - GESAL 54 pour les activités :
    . tir à l'arc : du 19 au 23 juillet 2021 et du 9 au 13 août 2021, pour un montant de 625 € les 10 jours,
    . escalade : du 26 au 30 juillet 2021, pour un montant de 432,50 € les 5 jours,
    . roller : du 12 au 16 juillet 2021 (sauf le mercredi 14 juillet), pour un montant de 250,00 € les 4 jours.

Imputation : 40.1 - 6042 - 24V.

Décision n°137 du 4 juin 2021

Dans le cadre de la manifestation Désir de Nature prévue le 6 juin 2021 au domaine du Charmois :

- Passation d'un contrat avec Madame Aurélie MARZOC pour l'animation de jeux pédagogiques le 6 juin 2021 et la réalisation d'une carte didactique de Vandœuvre pour un montant de 1312 € TTC.
- Passation d'un contrat avec l'association "CPEPESC Lorraine" pour la mise en œuvre d'un atelier pédagogique sur les chauves-souris et l'animation d'une conférence avec NOCTILIO Productions pour la projection d'un film de Tanguy Stoecklé, suivie d'un débat, le 6 juin 2021, pour un montant de 670,95 € TTC.
- Passation d'un contrat avec l'association "Francis Hallé pour la Forêt Primaire" pour la réalisation d'une conférence le 5 juin 2021 et la tenue d'un stand le 6 juin 2021, pour un montant de 561,60 € TTC.

- Passation d'un contrat avec l'association "le Florain" pour la réalisation d'une conférence sur la monnaie locale le 6 juin 2021, pour un montant de 100 € TTC.
- Passation d'un contrat avec Wayne Sleeth pour la mise en place d'une exposition du 4 au 6 juin 2021, pour un montant de 105,96 € TTC.
- Passation d'un contrat avec le Théâtre Burle pour la présentation du spectacle Petites Histoires de la Forêt le 6 juin 2021, pour un montant de 1542,60 € TTC.
- Passation d'un contrat avec l'association "Apicool" pour l'animation d'un stand avec des interventions sur les pollinisateurs le 6 juin 2021, pour un montant de 250 € TTC.
- Passation d'un contrat avec Monsieur Stéphane PAPOZ pour la réalisation de l'animation « ZAZAM, la Ludothèque itinérante » le 6 juin 2021, pour un montant de 600 € TTC.
- Passation d'un contrat avec Madame Nathalie BOULLIUNG pour la tenue d'un stand et la réalisation d'un atelier de Qi-Gong le 6 juin 2021, pour un montant de 300 € TTC.
- Passation d'un contrat avec Sens-à-Sons Nature pour l'animation d'un stand musique verte et de fabrication d'objets sonores le 6 juin 2021, pour un montant de 500 € TTC.
- Passation d'un contrat avec Sol&Co pour l'animation d'un stand sur la biodiversité des sols le 6 juin 2021, pour un montant de 420 € TTC.
- Passation d'un contrat avec l'association "Mieux Être Naturellement" pour l'animation de deux ateliers découverte de sylvothérapie le 6 juin 2021 pour un montant total de 300 € TTC.
- Passation d'un contrat avec Yes, I can'ette pour l'animation d'un atelier couture Zéro déchet le 6 juin 2021, pour un montant de 200 € TTC.
- Passation d'un contrat avec l'association "Dynamo" pour l'animation d'un pôle mobilités douces avec des ateliers, l'invitation à la pratique de vélos fous et la présentation d'une mini bicyclette à courant pour un montant de 604 € TTC.
Imputation : 830.2 - 611 - 40V.

Décision n°138 du 4 juin 2021

- Signature d'une convention de partenariat avec RADIO FAJET, située 47 rue Charles III, 54000 NANCY, représentée par Madame Fabienne MARCHAL, Directrice, pour la médiatisation de 3 campagnes :

Campagne A : DÉSIR DE NATURE prévu le dimanche 6 juin 2021 :
- Une interview de présentation générale de l'événement selon possibilités,
- Un jingle de 30'' diffusé 6/10 jours sur 7 jours,
- Une présentation de l'événement sur Facebook et agenda : visuels, spots musicaux.

Campagne B : LES MOTS DE BRASSENS, du 1er juin au 31 décembre 2021,
- Un jingle de 30'' diffusé 6/10 jours sur 10 jours concernant les activités publiques,
- Une présentation de l'événement sur Facebook et agenda : visuels, spots musicaux,
- Une interview ou invitation en studio des organisateurs de l'événement selon disponibilité.

Campagne C : VANDŒUVRE IN GAME, du samedi 11 au dimanche 12 septembre 2021.
- Un jingle de 30'' diffusé 6/10 jours sur 10 jours,
- La mise en ligne d'un lien Youtube, teaser de l'événement sur le site internet Fajet,
- La présentation de l'événement sur Facebook et agenda : visuels, spots musicaux,
- Une interview ou invitation en studio des organisateurs de l'événement selon disponibilité.

Décision n°139 du 4 juin 2021

- Signature d'une convention de partenariat avec RADIO GRAFFITI, située 7 rue de la Crusnes, 54320 MAXEVILLE, représentée par Monsieur Hervé JACQUINET, Directeur, pour la médiatisation de 3 campagnes :

Campagne A : DÉSIR DE NATURE prévu le dimanche 6 juin 2021,
- Une interview de présentation générale de l'événement selon possibilités,
- Un jingle de 20'' diffusé 6/10 jours sur 7 jours,
- Une présentation de l'événement sur Facebook et agenda : visuels, spots musicaux.

Campagne B : LES MOTS DE BRASSENS, du 1er juin au 31 décembre 2021
- Un jingle de 20'' diffusé 6/10 jours sur 7 jours concernant les activités publiques,

- Une présentation de l'événement sur Facebook et agenda : visuels, spots musicaux,
- Une Interview ou invitation en studio des organisateurs de l'événement selon disponibilité.

Campagne C : VANDŒUVRE IN GAME, du samedi 11 au dimanche 12 septembre 2021
- Un jingle de 20" diffusé 6/10 jours sur 7 jours,
- La mise en ligne d'un lien Youtube, teaser de l'événement sur le site internet Radio Graffiti,
- La présentation de l'événement sur Facebook et agenda : visuels, spots musicaux,
- Une interview ou invitation en studio des organisateurs de l'événement selon disponibilité.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

---

2) COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du comptable du trésor public de Vandœuvre.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les chapitres et articles de la comptabilité tenue par les services municipaux et du compte de gestion sont en parfaite concordance ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°) De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3°) De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4°) D'approuver le compte de gestion 2020.

Adopté à l'unanimité

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'examen du compte administratif 2020 de la commune.

A cet effet, 3 documents sont joints à la présente délibération :

- les tableaux relatifs aux ratios obligatoires et aux éléments de consolidation,
- le rapport de présentation, qui synthétise les éléments financiers tels qu'ils résultent de la gestion de 2020 et des réalisations de l'année.

Le compte administratif peut se résumer comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU CA 2020	
SECTION	**Résultat cumulé**
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	32 886 727,99
RECETTES	35 472 446,56
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	6 244 455,76
RECETTES	4 079 431,54
TOTAL DEPENSES	*39 131 183,75*
TOTAL RECETTES	*39 551 878,10*
EXCEDENT GLOBAL CUMULE	**420 694,35**

Après avoir pris connaissance des documents, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4°) de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité
Abstention(s) : MME RENAUD Dominique M. SAINT-DENIS Marc M. BARBIER Léopold MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

4) AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14 en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Les résultats de l'exercice 2020 du budget principal font apparaître :

- un déficit d'investissement de **1 003 202,80 €** et un excédent de fonctionnement de **2 585 718,57 €**,

- des restes à réaliser en dépenses pour un montant de **1 233 821,42 €**, et en recettes pour un montant de **72 000 €.**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2020 de la commune comme suit :

- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2020 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (imputation 01.1068), soit **(1 233 821,42 € - 72 000 €) + 1 003 202,80 €, = 2 165 024,22 €**,

- affectation en section de fonctionnement du résultat de 2020
2 585 718,57 € - 2 165 024,22 € = 420 694,35 € à l'imputation 01.002.

Adopté à l'unanimité
Abstention(s) : MME RENAUD Dominique M. SAINT-DENIS Marc M. BARBIER Léopold M. PALAU François MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

---

5) CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Trésorière de Vandœuvre-les-Nancy a adressé à la Commune quatre décisions de la Commission de surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle pour des montants de 338,20 €, de 300,85 €, de 403,05 €, et de 18,92 €.

Ces décisions concernent des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire suite aux recommandations formulées par ladite commission.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ces produits en créances éteintes, pour un montant total de **1 061,02 €.**

La dépense afférente est prévue à l'exercice budgétaire en cours, à l'imputation **01.5 - 6542 - 13V.**

Adopté à l'unanimité

---

6) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE : PRÉPARATION ET LIVRAISON DES REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUX ENFANTS DE LA CRÈCHE COLLECTIVE

Rapporteur : M. THIRIET

Par application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la Commande Publique, un marché à procédure adaptée relatif à la restauration scolaire : préparation et livraison des repas servis dans les restaurants scolaires et aux enfants de la crèche collective, a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la plateforme des marchés publics du Grand-Nancy et sur le site de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, le 23 mars 2021.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 : Repas servis dans les restaurants scolaires
- Lot n°2 : Repas destinés aux enfants de la crèche collective

L'accord-cadre est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, avec un minimum et un maximum pour chaque lot, déterminé comme suit :

Lots	Désignation	Quantité minimale annuelle	Quantité maximale annuelle
1	Repas servis dans les restaurants scolaires	100 000 repas	150 000 repas
2	Repas destinés aux enfants de la crèche collective	14 000 repas	22 000 repas

Le marché est exécutoire à compter de la transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire jusqu'au 31 août 2022.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme dans la limite de 2 reconductions.
La durée de chaque période de reconduction est d'un an.
La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne pourra excéder 3 ans.

La Commission d'attribution s'est réunie le 08 juin 2021 et a attribué les lots à l'entreprise ayant présenté les offres les plus avantageuses.

Au titre du lot n°1 "Repas servis dans les restaurants scolaires": la Commission propose de retenir l'offre de la société **SODEXO** - SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES - 6 Rue de la Redoute - 78043 GUYANCOURT CEDEX, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

La Commission propose de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n°1 relative à l'externalisation sur 3 sites (Restaurants scolaires Brabois, Jean Macé et Brossolette), pour le service des repas chauds et le nettoyage.

Au titre du lot n°2 " Repas destinés aux enfants de la crèche collective" : la Commission propose de retenir l'offre de la société **SODEXO** - SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES - 6 Rue de la Redoute - 78043 GUYANCOURT CEDEX., pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

La Commission propose de retenir la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n°1 relative à la fourniture et livraison quotidienne des goûters à 3 composantes, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

La Commission propose de retenir la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n°2 concernant la fourniture de thermoport (ou équivalent) nécessaire au maintien de la température des repas, pour un montant unitaire à 999.00 € HT, soit 1 998.00 € HT pour les deux.

Article	Quantité
Thermoport (ou équivalent) permettant le maintien au chaud des aliments pendant une durée minimum de 2h00. Modèle non électrique- Capacité pouvant accueillir 24 repas - Modèle sur roues ou posé sur chariot à roulettes adapté fourni par le prestataire (1 chariot par thermoport).	2

La Commission propose de retenir la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n°3 concernant la location d'un four supplémentaire ou un four en capacité supérieur au matériel actuellement présent sur le site, pour un montant à 3 582 .00 € HT.

Les crédits sont prévus aux imputations suivantes du budget en cours : 6042 / 25V et 6042 / 31 V.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer les lots n°1 et 2 à l'entreprise SODEXO.

- De retenir les prestations supplémentaires éventuelles obligatoires du lot n°2.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec l'entreprise retenue par la Commission d'Attribution.

Adopté à l'unanimité
Non votant : M. HARAND Arnaud

7) ATTRIBUTION DE MARCHÉ "PRESTATION DE NETTOYAGE POUR LA COMMUNE DE VANDŒUVRE"

Rapporteur : M. THIRIET

Par application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, un marché à procédure formalisée relatif aux prestations de nettoyage pour la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, sur la plateforme des marchés publics du Grand-Nancy et sur le site de la Commune de Vandœuvre, le 16 avril 2021.

Le marché est décomposé en 4 lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Hôtel de ville
2	Ecoles élémentaires
3	Divers bâtiments communaux
4	Nettoyage des vitres de l'ensemble des bâtiments communaux

Le marché est établi sous la forme d'un marché composite à savoir :

Sous la forme d'un marché à prix forfaitaires pour les prestations mensuelles courantes des lots n°1, 2 et 3.

Sous la forme d'un marché à bons de commande, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, avec un montant maximum annuel de :
- 38 000.00 € HT pour le lot n°4.
- 10 000.00 € HT pour les prestations ponctuelles/exceptionnelles des lots n°1, 2 et 3.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2021.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'un an.
La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 08 juin 2021 et a attribué les lots aux entreprises ayant présenté les offres les plus avantageuses :

Au titre du lot n°1 "Hôtel de ville" : la Commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise : **CARONET SAS** - 20 Rue Nationale - Brême d'Or - 57350 SPICHEREN :

Pour un montant à **3 751.00 € HT** par mois, soit **45 012.00 € HT** par an, pour les prestations courantes.

Pour un coût horaire (prix unitaire) à 18.00 € HT, pour les prestations exceptionnelles/ponctuelles.

Au titre du lot n°2 "Ecoles élémentaires" : la Commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise : **CARONET SAS** - 20 Rue Nationale - Brême d'Or - 57350 SPICHEREN :

Pour un montant à **4 306.00 € HT** par mois, soit **51 672.00 € HT** par an, pour les prestations courantes, décomposé comme suit :
- 1 671.00 € HT par mois pour l'école élémentaire BRABOIS
- 2 635.00 € HT par mois pour l'école EUROPE NATIONS

Pour un coût horaire (prix unitaire) à 18.00 € HT, pour les prestations exceptionnelles/ponctuelles.

Au titre du lot n°3 "Divers bâtiments communaux" : la Commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise : **ONET SERVICES NANCY** - 120 Rue Léonard de Vinci - 54340 POMPEY :

Pour un montant à **5 473.90 € HT** par mois, soit **65 686.80 € HT** par an, pour les prestations courantes, décomposé comme suit :
- 1 722.55 € HT par mois pour la MJC LORRAINE
- 1 245.66 € HT par mois pour la MJC NOMADE - Jean ROSTAND
- 388.52 € HT par mois pour la salle Multi sport BRABOIS
- 1 056.82 € HT par mois pour l'Espace Jacques PREVERT
- 1 060.35 € HT par mois pour la MJC ETOILE

Pour un coût horaire (prix unitaire) à 20.00 € HT, pour les prestations exceptionnelles/ponctuelles.

Au titre du lot n°4 "Nettoyage des vitres de l'ensemble des bâtiments communaux" : la commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise **ALLO NETTOYAGE** - 64 Bouelvard du Maréchal Foch - 54600 VILLERS-LES-NANCY.

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Les crédits sont inscrits aux imputations suivantes du budget en cours :

Lot n°1 "Hôtel de ville" : 020.91 / 6283 / 52V

Lot n°2 "Ecoles élémentaires" :
- Ecole élémentaire Brabois : 212.202 / 6283 /52V
- Ecole élémentaire Europe Nations : 212.205 / 6283 / 52V

Lot n°3 "Divers bâtiments communaux" :
- MJC LORRAINE : 33.03 / 6283 /52V
- MJC NOMADE : 33.04 / 6283 / 52V
- MJC ETOILE : 33.02 / 6283 /52V
- Espace Jacques Prévert : 33.12 / 6283 / 52V
- Salle Multi sport Brabois : 411.07 / 6283 / 52V

Lot n°4 "Nettoyage des vitres de l'ensemble des bâtiments communaux" : 6283 / 52V

Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'attribuer le lot n°1 et 2 à la société CARONET
- D'attribuer le lot n°3 à la société ONET SERVICES NANCY
- D'attribuer le lot n°4 à la société ALLO NETTOYAGE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité

8) CRÉATION ET TRANSFORMATIONS DE POSTE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis du Comité Technique du 22 juin 2021,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la transformation du poste suivant, au 1er juillet 2021 :

- Un poste d'Infirmier sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet transformé en poste d'Infirmier sur le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux, à temps complet, afin de répondre au recrutement d'un agent en détachement sur ce nouveau grade au service de la crèche des Alizés,

- Un poste de responsable du service urbanisme sur le grade d'attaché à temps complet transformé en poste de responsable du service urbanisme sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet, afin de répondre au recrutement d'un agent en mutation sur ce nouveau grade,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la transformation du poste suivant, au 1er septembre 2021 :

- Un poste de référent parcours sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet transformé en poste de référent parcours, où sont ciblés les cadres d'emplois de catégories A : Assistant Territorial socio-éducatif, conseiller territorial socio-éducatif et Educateur territorial de jeunes enfants, à temps complet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création du poste suivant, au 1er juillet 2021 :

- Un poste de référent parcours où sont ciblés les cadres d'emplois de catégories A : Assistant Territorial socio-éducatif, conseiller territorial socio-éducatif et Educateur territorial de jeunes enfants à temps non complet 17H30.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

9) RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité Technique du 22 juin 2021 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant :

SERVICE D'ACCUEIL	FONCTION DE L'APPRENTI	DIPLÔME OU TITRE PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Culture	Chargé de développement des public	Licence professionnelle "Communication et valorisation de la création artistique"	Du 30/08/2021 au 31/08/2022
Espaces verts	Agent d'entretien des espaces verts	CAP Jardinier Paysagiste	Du 19/10/2020 au 31/08/2022
Espaces verts	Agent d'entretien des espaces verts	BAC professionnel "Aménagements paysagers"	Du 01/09/2019 au 31/08/2022
Espaces verts	Agent d'entretien des espaces verts	BAC professionnel "Aménagements paysagers"	Du 01/09/2021 au 31/08/2024

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

---

10) MODIFICATION DES CAS DE RECOURS AUX ASTREINTES

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération n°15 du 07 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 22 juin 2021 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier l'annexe de la délibération relative aux IHTS, astreintes et permanences du 07/06/2021 afin d'y intégrer le cas suivant :

Services concernés :	Agents concernés :	Astreintes possibles :
Etat civil	L'ensemble des agents compétents pour assurer les formalités de mariage	Sécurité

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

---

11) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité résultant des effectifs scolaires pour l'année 2021-2022 ;

Considérant que ces agents seront chargés d'assurer les missions relevant de la restauration scolaire, de l'accompagnement périscolaire et de la sécurité à la sortie des écoles ;

Considérant que les besoins relatifs aux taux d'encadrements imposés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) font état d'un besoin de 45 équivalents temps plein (ETP) répartis en différents postes annualisés à temps non complet ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour la période allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 inclus.

Ces agents relèveront du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ou du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux.
Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut et l'indice majorée de leur cadre d'emploi.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

---

12) RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui permet aux collectivités de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

Vu l'accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale pour les services suivants : Espaces verts, Etat Civil, Garde Parc, Médiathèque et Relations Publiques ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents saisonniers contractuels dans les conditions suivantes :

- 1 adjoint du patrimoine à la Médiathèque Municipale Jules Verne à temps complet 35 heures hebdomadaires du 28 juin au 31 août inclus.

- 2 adjoints techniques au service Espaces Verts à temps complet 35 heures hebdomadaires du 1er juin au 31 août inclus.

- 2 adjoints techniques au service Garde Parc à temps complet 35 heures hebdomadaires du 1er juin au 31 août inclus.

- 1 adjoint administratif au service Etat Civil à temps complet 35 heures hebdomadaires du 1er juin au 31 août inclus.

- 4 adjoints administratifs et 1 adjoint technique au service Relations Publiques à temps complet 35 heures hebdomadaires du 1er juillet au 31 août inclus (éventuellement renouvelable).

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut et l'indice majorée de leur cadre d'emploi.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

13) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit en son titre 5, notamment aux articles 156 et suivants, les dispositions concernant l'organisation des opérations de recensement de la population,

Vu les décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 modifiés ainsi que l'arrêté du 5 août 2003 précisant les modalités de l'opération de recensement et fixant les responsabilités respectives de la Commune, qui prépare et réalise l'enquête de recensement et de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), qui organise et contrôle la collecte des informations.

Depuis le 1er janvier 2004, le recensement dans les Communes de plus de 10 000 habitants prend la forme d'une enquête par sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population désigné par l'INSEE. Le nombre de logements enquêtés est d'environ 1250.

Cette nouvelle enquête de recensement, qui se déroulera sur cinq semaines soit du 20 janvier 2022 au 26 février 2022, est confiée au Maire sous le contrôle de l'INSEE.

Dans ce cadre, 5 agents recenseurs seront recrutés par arrêté municipal, chargés chacun de recenser environ 200 logements, et un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la rémunération des agents recenseurs sur la base suivante :

- par bulletin individuel :	0,98 €
- par feuille de logement :	0,67 €
- formation :	71,00 €
- forfait tournée de reconnaissance :	184,00 €
- prime facultative pour la qualité du travail :	comprise entre 470 € et 800 €

En cas de défaillance d'un agent avant la fin du recensement, la prime facultative comprise entre 470 € et 800 € pourra être partagée en tout ou en partie entre les agents qui auront repris son travail.

La dotation allouée par l'Etat s'élèvera à **5668** € pour cette opération de recensement, cette recette sera également inscrite au budget Primitif 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 5 agents recenseurs et 1 coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

- De fixer le cadre de leur rémunération selon la base suivante :

- par bulletin individuel :	0,98 €
- par feuille de logement :	0,67 €
- formation :	71,00 €
- forfait tournée de reconnaissance :	184,00 €
- prime facultative pour la qualité du travail :	comprise entre 470 € et 800 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, en cas de défaillance d'un agent avant la fin du recensement, à partager de manière égale une partie ou la totalité de la prime facultative comprise entre 470 € et 800 € aux agents qui auront repris son travail.

Les crédits correspondants, charges patronales incluses, seront inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 012 et en recette à l'imputation : 022.7 - 7484 - 12V.

Adopté à l'unanimité

---

14) RÉMUNÉRATION DES MUSICIENS INTERVENANT À L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET À L'HARMONIE MUNICIPALE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 précisant les conditions de rémunération des agents de l'Etat assurant à titre accessoire des activités de formation ou de concours pour le compte de l'Etat. En l'absence de décret propre aux collectivités territoriales, il appartient à chaque collectivité organisatrice de formation, concours ou jury de fixer par délibération le barème de rémunération pour ces activités,

Vu la délibération n°19 du 23 novembre 2020 fixant la rémunération des jurys d'examen,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, la Commune peut avoir à recruter des intervenants musiciens pour l'Ecole Municipale de Musique et des chefs de pupitres pour l'harmonie.
Considérant qu'en fin d'année scolaire l'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre fait appel à des intervenants extérieurs pour assurer les jurys d'examen et qu'il y a lieu de mettre en place les modalités de leurs rémunérations,

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter des intervenants de l'Ecole Municipale de Musique au titre d'une activité accessoire. Les arrêtés seront établis sur l'année civile 2022, du 1er janvier au 31 juillet et du 1er septembre au 31 décembre 2022. Le taux horaire brut est fixé à 28,50 €, indemnité de congés payés incluse. Aucune rémunération n'est versée pour la période du 1er août au 31 août 2022.

Les chefs de pupitres de l'Harmonie Municipale seront recrutés au titre de l'exercice d'une activité accessoire pour un nombre d'heures annuel de 123 heures à l'exception des 2 percussionnistes qui pourront percevoir 144 heures maximum en raison de la prise en compte du temps de manutention nécessaire à l'installation et au démontage des instruments. Le taux horaire brut est fixé à 25,85 €. A cette rémunération s'ajoute une indemnité de congés égale à 1/10ème du montant des rémunérations versées.

L'Ecole Municipale de Musique organise chaque année des examens pour ses élèves. Leur mise en œuvre entraîne la nécessité de procéder au recrutement de jurys d'examens extérieurs. Il est proposé d'instaurer une indemnité pour les jurys d'examen calculée sur la base de 28,5 € brut de l'heure pour les années 2021 et 2022. Par ailleurs, les intervenants indemnisés pourront en outre bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacements dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année civile 2022, des intervenants à l'Ecole Municipale de Musique et à l'Harmonie Municipale dans le cadre du cumul d'activité et de rémunérer les intervenants aux jurys d'examen pour 2021 et 2022 dans les conditions définies ci-dessus.

- De fixer le montant de l'heure d'intervention :
  - des intervenants à l'Ecole Municipale de Musique à 28,50 € brut de l'heure.
  - des intervenants à l'Harmonie Municipale à 25,85 € brut de l'heure,
  - des intervenants au jury d'examen à l'Ecole Municipale de Musique à 28,50 € brut de l'heure pour les années 2021 et 2022. Ces intervenants pourront bénéficier du remboursement de leur frais de déplacement dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits correspondants, charges patronales incluses, seront inscrits au BP 2022, chapitre 012.

Pour les intervenants au jury d'examen 2021-2022 les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

---

15) RUPTURE CONVENTIONNELLE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaurant la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020 son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux

dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu l'arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure conventionnelle dans la fonction publique.

La rupture conventionnelle résulte d'un accord entre l'agent et son autorité territoriale. Il s'agit d'une possibilité de convenir en commun des conditions de la cessation définitive des fonctions. Elle entraîne la fin de contrat ou la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire ainsi que le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle. elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties.

La rupture conventionnelle s'applique aux fonctionnaires titulaires. Sont exclus de ce dispositif :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les fonctionnaires ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite et justifiant d'une durée d'assurance suffisante pour obtenir la liquidation d'une pension de retraite au pourcentage maximal.
- les fonctionnaires détachés en qualité de contractuel.

La rupture conventionnelle peut être conclue à l'initiative de l'agent ou de l'autorité dont il relève.

Afin de s'accorder sur le principe de la rupture conventionnelle, un entretien préalable est organisé entre les deux parties et qui porte sur :

- Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle,
- La fixation de la date de cessation définitive des fonctions ou du contrat,
- Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
- Les conséquences de la cessation définitive de fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du décret n°2019 - 1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432 - 13 du code pénal.

Lorsque les deux parties parviennent à un accord sur les termes et les conditions de la rupture conventionnelle, ils signent une convention de rupture conventionnelle.

La date de la signature est fixée par l'autorité dont relève l'agent. La convention fixe notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture qui ne peut être supérieure à 1/12ème de la rémunération brute annuelle par année d'ancienneté dans la limite de 24 ans, et la date de cessation définitive de fonctions.

Considérant qu'un agent de la commune occupant les fonctions de gardien des installations communales au service des sports sur le grade d'adjoint technique titulaire, et remplissant les conditions d'éligibilité au dispositif, a sollicité une rupture conventionnelle par courrier en date du 10/03/2021,

Considérant qu'au terme d'un entretien préalable les représentants de la collectivité et l'agent sont parvenus à un accord sur les termes et les conditions de la rupture conventionnelle,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle à hauteur de 3372,95 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

---

16) ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'utilisation des véhicules adopté par délibération n°11 du 29 mars 2021,

Considérant que M. Christophe GOUTEUX va prendre les fonctions de Directeur Général des Services au 1er juillet 2021 et que l'exercice de ses fonctions nécessite l'attribution d'un véhicule de fonction,

Il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction (véhicule Citroën C3 immatriculé FT-209-YF) à M. Christophe GOUTEUX, à compter du 1er juillet 2021 pour une durée d'un an.

Ce véhicule sera mis à disposition de façon permanente et exclusive de M. Christophe GOUTEUX pour les nécessités liées à l'exercice de ses fonctions, ainsi que ses déplacements privés.

A ce titre, cette attribution constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et déclaration fiscale. (La commune appliquera l'évaluation forfaitaire pour calculer les cotisations sociales dues.)

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction (carburant, révision, réparations, lavage, assurance) seront prises en charge par la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer un véhicule de fonction à M. Christophe GOUTEUX, à compter du 1er juillet 2021, pour une durée d'un an, par nécessité absolue liée à l'exercice de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité

17) ELIMINATION DES DÉCHETS NON MÉNAGERS - AVENANT N° 7 À LA CONVENTION DU 04/07/2006 AVEC LA MÉTROPOLE

Rapporteur : M. YOU

Le code général des collectivités territoriales prévoit, notamment aux articles L 2224-14 et 2333-78, que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétion particulière.

La Métropole du Grand Nancy a décidé, par délibération en date du 17 février 2006, la mise en place de la redevance spéciale notamment sur tous les établissements publics et administrations collectés sur son territoire, à compter du 1er juillet 2006.

Le montant de la redevance est établi en fonction du nombre de bacs mis à disposition, de la fréquence de collectes et d'un prix au litre révisable au 1er janvier de chaque année par une délibération communautaire : 0,03145 €/litre pour les ordures ménagères résiduelles, 0,01572 €/litre pour les déchets recyclables (emballages en mélange - papier - verre - gratuité pour les cartons).

Le règlement de la redevance spéciale prévoit que des avenants seront passés pour prendre en compte les ajustements nécessaires quant aux nombre, type et volume de containers nécessaires à l'activité des services publics de la Commune ainsi qu'à leur fréquence de ramassage, d'où l'avenant n° 7 qui prévoit le rajout de deux bacs au groupe scolaire Jean Macé dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 7 à la convention initiale pour une application au 1er janvier 2021 pour un container de tri sélectif et au 01 mars 2021 pour le deuxième container d'ordures ménagères, prenant en compte les différents ajustements pour une collecte plus efficace, pour un montant annuel prévisionnel de 102.332,83 € ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 830.3 - 6284.8 - service 15V - du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

---

18) GARANTIE D'EMPRUNT - MEURTHE ET MOSELLE HABITAT - PROGRAMME RUE GÉNÉRAL FRÈRE

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

Dans le cadre du NPNRU, MEURTHE ET MOSELLE HABITAT vient de réaliser, en VEFA, une opération de reconstitution de 12 logements collectifs (hors QPV) sur le territoire de VANDOEUVRE-LES-NANCY, rue du Général Frère – quartier Haussonville/Les Nations. Pour ce projet la Commune a garanti à hauteur de 50% l'emprunt principal. Or, MEURTHE ET MOSELLE HABITAT vient de bénéficier d'un prêt CDC PHB2.0 Chantier Crise de 42 000 €. (3 500 €/logt). Ce prêt est une aide accordée aux opérations en chantier pendant la période COVID. Par conséquent, MEURTHE ET MOSELLE HABITAT demande une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de ce nouveau prêt, comme le prêt initial du projet.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 121345 en annexe signé entre : MEURTHE ET MOSELLE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE VANDOEUVRE LES NANCY accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 42000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121345 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

---

19) RÉITÉRATION DE GARANTIE D'EMPRUNT - MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

MEURTHE ET MOSELLE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par COMMUNE DE VANDOEUVRE LES NANCY, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :
Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :
Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 03/12/2020 est de 0,50 % ;

Article 3 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :
Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité

20) MODIFICATIONS DES TARIFS APPLICABLES EN CRÈCHES MUNICIPALES AUX FAMILLES NON VANDOPÉRIENNES EMPLOYÉES MUNICIPALES

Rapporteur : MME ROUILLON

Depuis 2012, par délibération du Conseil municipal, chaque famille non vandopérienne, dont l'enfant est accueilli en crèches municipales, s'acquitte d'un tarif horaire correspondant au tarif horaire maximum de la structure, sur la base d'une famille avec 1 enfant, et selon la grille tarifaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. La délibération numéro 13 du 30 septembre 2013 a confirmé ce principe, mais en tenant compte de la composition familiale.

Le manque de places dans les différents modes d'accueil et les tarifs onéreux proposés aux agents municipaux non vandopériens peuvent confronter les agents à envisager une alternative, comme un congé parental ou un temps partiel, pouvant mettre en difficulté la Commune, et inévitablement impacter la continuité du service public.

Par conséquent, il convient de modifier les tarifs municipaux applicables aux agents non vandopériens, justifiant d'un emploi à la Commune de Vandoeuvre au moment de l'accueil de l'enfant en crèches municipales, comme suit : application du tarif PSU applicable aux familles vandopériennes, selon les barèmes de la CNAF (sur la base des revenus année N-2 et selon la composition familiale, sans majoration).

Le montant total des recettes reste à l'identique en raison de la participation complémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales versée dans le cadre de la Prestation de Service Unique. Les recettes sont inscrites au budget au 64.5/7066/31V pour la crèche collective Les Alizés et au 64.3/7066/31V pour la crèche familiale Françoise Dolto.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier et d'adopter, à compter du 1er juillet 2021, les tarifs municipaux en crèches (collective et familiale) pour les agents municipaux non vandopériens : application du tarif PSU (sur la base des revenus N-2, et selon la composition familiale).

Adopté à l'unanimité

---

21) MODIFICATIONS DU DISPOSITIF "PASS HORIZON"

Rapporteur : MME BRUNGARD

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 10 mai 2012 créant la carte senior, dénommée PASS HORIZON,
Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 25 novembre 2013, visant à augmenter le plafond de ressources pour la rendre accessible à un plus grand nombre,
Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal du 29 septembre 2014, visant à reconduire le même dispositif pour une année,
Vu la délibération n°24 du Conseil Municipal du 23 novembre 2015, visant à reconduire le même dispositif de façon pérenne,
Vu la délibération n°27 du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, visant à adapter le calcul de l'accès aux droits à la loi de transformation de la fiscalité des particuliers

Compte tenu de la qualité du service rendu aux seniors, dès leur 65 ans il est important de pouvoir modifier partiellement ce dispositif sur deux axes :

- en proposant un changement de dénomination pour une meilleure compréhension du dispositif envers le public seniors et,
- par une simplification de l'étude des droits, pour une adaptation aux nouveaux barèmes de la fiscalité des particuliers, en gardant un seul critère : "ne pas payer d'impôts sur les revenus au regard de l'avis d'imposition de l'année précédente".

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le nom du dispositif « PASS HORIZON » par la dénomination « CARTE HORIZON », à partir du 01.01.2022.

- de simplifier l'énoncé des conditions financières d'acceptation en ces termes :
"Ne pas payer d'impôt sur le revenu (être "non imposable " ou avoir la mention "0 impôt" du fait de frais déclarés) au regard de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente, émis par l'administration fiscale.

Pour rappel :
Le renouvellement du dispositif implique le maintien d'une régie.

La valeur respective des coupons remis reste inchangée et s'établit ainsi :
- 2 tickets de 20 €
- 3 tickets de 10 €
- 6 tickets de 5 €
pour une valeur totale de 100 €.

Les conventions avec les structures partenaires arrivant à échéance au 31 décembre, il sera nécessaire de les renouveler chaque année. La liste des partenaires n'est pas exhaustive et peut évoluer chaque année.

Le dispositif est reconduit chaque année dans ces mêmes conditions, sauf nouvelle délibération.

La dépense est prévue à la ligne budgétaire : 61.5 611.52:37V.

Adopté à l'unanimité

---

22) FORFAIT AUTONOMIE 2021 - SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 54

Rapporteur : MME BRUNGARD

Depuis 2015, année de sa création, la Conférence des Financeurs du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle verse un FORFAIT AUTONOMIE aux Résidences Autonomies du département, selon un Contrat d'Objectifs et de Moyens annuel.

Au vu notamment du bilan des actions de prévention menées en 2020, la "Conférence des Financeurs", propose à nouveau, l'attribution d'une participation globale forfaitaire de

23 751 € pour l'année 2021, à destination de la Résidence Autonomie "les Jonquilles". En contrepartie, la commune de Vandœuvre devra développer des actions en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Afin de percevoir ce financement pour 2021, il convient de signer un avenant au Contrat d'Objectifs et de Moyens avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle. Le contrat sera renouvelé au cours de l'année 2022 pour une nouvelle période et de nouveaux objectifs de prévention.

La recette sera affectée à la ligne 61.1 7473 / V 37 du Budget 2021 de la Résidence Autonomie les Jonquilles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 4 au Contrat d'Objectifs et de Moyens relatif à la Résidence Autonomie "Les Jonquilles".
- d'autoriser Monsieur le Maire de Vandœuvre-lès-Nancy à signer cet avenant au contrat.

Adopté à l'unanimité

---

23) ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT NOMINATIFS EN REMPLACEMENT DES CHÈQUES CADEAUX POUR LES SENIORS DE VANDŒUVRE

Rapporteur : MME BRUNGARD

La municipalité souhaite maintenir l'attribution d'un chèque cadeau pour chaque senior. Ce cadeau est une reconnaissance faite aux aînés de la commune.

Mais, afin d'en faciliter la distribution, ils seront désormais "nominatifs".
Le chèque cadeau nominatif, reste sans changement de montant, soit d'une valeur de 30 € par personne.

Ces chèques cadeaux prennent la forme d'un bon d'achat attribué à chaque senior.
Ils sont valables exclusivement, auprès des commerçants de Vandœuvre. Leur date limite de validité est fixée au 31 décembre inclus, de chaque année.

La distribution des chèques cadeaux nominatifs requiert une organisation confiée au service seniors de la Mairie. La distribution est assurée par les services municipaux.
En 2021, elle sera adaptée aux contraintes sanitaires liées au COVID, dictées par les services de la préfecture et de l'Agence Régionale de Santé.
Exceptionnellement, cette distribution s'effectuera uniquement à la salle des Fêtes, selon un planning de 12 dates, réparties selon trois grandes zones de la ville.

Le service Seniors adresse un courrier à chaque personne concernée, leur présentant les modalités de distribution et précisant la date butoir au-delà de laquelle il n' y aura plus de distribution possible.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer :

- un chèque cadeau NOMINATIF de fin d'année, d'un montant de 30 € par personne,

Selon les critères suivants :
* Etre âgé d'au moins 65 ans révolus au moment de la distribution,
* Etre inscrit ou se faire inscrire sur le fichier des seniors, en justifiant son adresse de résidence principale et son identité.
* Avoir son domicile principal à Vandœuvre pour les seniors hébergés hors Vandœuvre, mais ayant leur domicile à Vandœuvre (en justifiant d'une facture de moins de trois mois, à l'adresse de Vandoeuvre,)
* Etre hébergé en EHPAD sur Vandœuvre de façon définitive (pas en accueil temporaire).

Les crédits seront prévus à l'imputation suivante : 61.5 / 6745 / 37 V au budget de l'année suivant la distribution.

Adopté à l'unanimité

---

24) RÉGULARISATION DES CHANTIERS JEUNES 2019 POUR LA MJC CS NOMADE

Rapporteur : M. STOCKER

Par délibération n°24 en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de chantiers éducatifs à destination de la jeunesse vandopérienne. Pour ce faire, une convention doit être établie entre la Commune et une association, cette dernière bénéficiant d'une contrepartie financière.

Pour diverses raisons, cette contrepartie financière n'a pas pu être versée à la MJC CS Nomade dans le cadre des chantiers jeunes qu'elle a mis en place en 2019. Il convient donc de régulariser la situation comme cela est mentionné aux Articles 4 et 5 des deux conventions signées respectivement le 15 avril 2019 (2 288 €) et le 14 juin 2019 (4 352 €).
La municipalité propose de régulariser la situation ci-dessus en procédant au versement de 6 640 € au titre des chantiers jeunes mis en place par la MJC CS Nomade sur l'année 2019.

Par ailleurs, par délibération n°30 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC CS Nomade pour l'année 2021. Il convient donc de prendre un avenant à cette convention pour pouvoir verser cette subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention de 6 640 € à la MJC CS Nomade.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2021 conclue avec la MJC CS Nomade.

Les crédits sont prévus à l'imputation 522.01 - 6574.2116 - 36V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

25) DÉNOMINATION D'UN PARVIS MARIE MARVINGT AU VÉLODROME

Rapporteur : MME ATTUIL

Alpiniste, championne de natation, de cyclisme, pionnière de l'aviation, journaliste, infirmière, … Marie Marvingt est une épopée à elle seule. Les qualificatifs manquent pour évoquer cette femme exceptionnelle, résolument de son temps, parlant plusieurs langues dont l'esperanto, engagée aussi bien dans les combats humanitaires que dans les exploits sportifs.

La « femme la plus extraordinaire depuis Jeanne d'Arc », comme l'Amérique s'est plu à la qualifier, reste pourtant injustement méconnue du public.
La commune de Vandoeuvre souhaite lui rendre un hommage appuyé en associant son nom à celui du Vélodrome, autre symbole de l'histoire de l'agglomération.
Née à Aurillac, en 1875, d'une famille lorraine, Marie Marvingt a très tôt montré sa force de caractère et ses capacités hors du commun.

Passionnée de sports et de sensations extrêmes, la « fiancée du danger » a repoussé toutes les limites, bravant les interdits et les chasses gardées masculines, qu'il s'agisse de sa participation « clandestine » en 1908 à un Tour de France réservé aux hommes, de ses brevets de pilote, de ses exploits d'aérostière et d'alpiniste.
« Plus grande sportive » du XXème siècle, Marie Marvingt était aussi la femme la plus décorée de France, honorée à 34 reprises pour son engagement et son dévouement au service des grandes causes. Elle a ainsi affronté les deux guerres mondiales, dont la première, déguisée en homme, avec le souci de sauver des vies, s'investissant pleinement dans l'aviation sanitaire, inventant de nouveaux procédés chirurgicaux.
Marie Marvingt a bien connu le Vélodrome de Vandoeuvre, qui a attiré le tout Nancy entre 1905, date de sa construction, et 1936, date de sa fermeture décidée par le Préfet d'alors, le lieu étant devenu, dans le contexte du Front Populaire, le théâtre de réunions politiques.
Gageons que si elle en avait eu l'occasion, elle aurait pris plaisir à participer aux « 24 heures de Vandoeuvre », course cycliste renommée à l'époque.
Marie Marvingt est décédée à Nancy en 1963, dans un relatif anonymat et dans la pauvreté. Son vélo est le seul objet existant encore, lui ayant appartenu.
En dénommant l'un des parvis du Vélodrome situé entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue du Général Leclerc « place Marie Marvingt », la commune de Vandoeuvre entend honorer sa mémoire, sa vie exemplaire, et rappeler l'actualité de ses combats, en particulier sa passion du vélo.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le parvis du Vélodrome situé entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue du Général Leclerc « place Marie Marvingt ».

Adopté à l'unanimité

26) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS - PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 2EME TRIMESTRE 2021

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021, une provision a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année 2021. Il a été décidé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité. Aussi, pour ce deuxième trimestre, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes :

Délégation Culture :
- Croqu'Notes : 3 000 € pour le projet "Tournée au Portugal",
- MJC Lorraine : 5 000 € pour le projet "Brigade de l'air".

Délégation Jeunesse :
- Club Arlequin : 1 000 € pour le projet "Graff au préau".

Délégation Sports :
- Vandœuvre Basket : 1 610 € pour un rattrapage sur les tickets jeunes 2020,
- USV Handisport : 2 000 € pour le projet "Achat de deux fauteuils Strike pour la pratique du foot fauteuil",
- US Vandoeuvre Tennis : 1 000 € pour le projet "Tournoi",
- Association sportive du collège Callot : 2 000 € pour le projet "Programme d'apprentissage autour de la pratique du vélo pour les élèves du collège et des écoles de Vandoeuvre".
- USV Boxe Anglaise : 1 000 € pour aider à la restructuration du club.

Délégation Personnes Agées :
- Association des retraités vandopériens : 250 € pour le projet "Développement global des activités".

Délégation Handicap :
- Espoir Enfant 54 : 750 € pour le projet "Soccer Cup 2021".

Délégation Habitat Logement :
- Si Toit Lien : 3 000 € pour le projet "Mobilogements/Mobidroits" et au titre du fonctionnement.

Délégation Relations Universitaires :
- Enactus France : 5 000 € pour le projet "Jeunesse et entrepreneuriat social".

Délégation Relations Internationales
- Echo System : 1 000 € pour le projet " Reforestation sur l'île de Madagascar"

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :
- Verser les subventions comme précisées ci-dessus;
- Signer les avenants correspondant aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la commune de Vandœuvre et les associations : MJC Lorraine, Club Arlequin, Vandoeuvre Basket, USV Handisport, US Vandoeuvre Tennis.

Adopté à l'unanimité
Non votant : M. PLANE Philippe, M. SAINT-DENIS Marc

27) CONVENTIONS DE SPONSORING - VANDŒUVRE IN-GAME

Rapporteur : M. HEKALO

La commune de Vandœuvre organise la deuxième édition de Vandœuvre In-Game, événement de sport électronique (e-sport) et salon Geek, les samedi 11 et dimanche 12 septembre 2021.

Cet événement a pour objectif de proposer une manifestation complète avec ateliers, animations et compétitions sportives autour du jeu vidéo et de la culture Geek.

Afin de proposer une manifestation d'envergure sur le territoire de la commune, un budget prévisionnel de 60 000 € TTC a été élaboré.

Aussi, et afin de contribuer au financement de cet événement et de diversifier ses partenariats, la commune de Vandœuvre souhaite solliciter différents acteurs privés et publics du territoire.

Ainsi, les financement issus de ces différents partenaires sont espérés à hauteur de 20 000 € TTC.

Vu la loi n°2003-709 du 1er Août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant les éléments ci-exposés,

Considérant les conventions de sponsoring et de partenariat annexées à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de sponsoring afférentes à l'événement Vandœuvre In-Game, annexées à la présente délibération.

Les recettes seront imputées à la ligne 020.32/7588/191.V.

Adopté à l'unanimité

---

28) CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION VTT FUN CLUB

Rapporteur : MME GRAF

Dans le cadre du projet "savoir rouler" à l'école porté par l'Education Nationale, la commune de Vandœuvre souhaite mettre en place des cycles d'apprentissage du vélo auprès des élèves vandopériens de CM1 et CM2.

Afin de réaliser cette action dans les meilleures conditions, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et le VTT FUN CLUB.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune et le VTT FUN CLUB afin de mettre en place des cycles d'apprentissage du vélo basés sur le

savoir rouler à vélo, en lien avec l'apprentissage à une première sécurité routière (« élève rouleur »).

Le VTT FUN CLUB s'engage à encadrer l'activité dans des conditions de sécurité optimales et à mettre à disposition du matériel (vélos, casques, panneaux signalétiques, petit matériel pour des ateliers ou parcours) adapté à la pratique de l'activité par les élèves de CM1 et CM2.

Une participation de la commune sera versée à la fin de chaque période, sur présentation d'une facture, après service fait.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il est prévu un montant de 60,00 € par heure d'intervention, net de charge. 8 classes des écoles élémentaires Jean Macé, Europe Nations, Brabois, Jules Ferry et Paul Bert ont été retenues pour 2021-2022. Les cycles de formation seront organisés sur une dizaine de séances.

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être reconduite de façon expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :
- d'approuver cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits correspondants sont prévus au budget en cours à l'imputation 832.0 / 611 / 35V.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

La secrétaire de séance,

Laurie TARGA

TARGA

Le Maire,

MAIRIE DE VANDOEUVRE - M. & M. - 72

Stéphane HABLOT

Diffusion :
- Site Internet